AIZIRITZE-CAMUE-ZOHAZTI HERRIKO ETXEA
BAIGORRI MAIRIE D'AICIRITS-CAMOU-SUHAST

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

SEANCE DU 11 avril 2025-3

Le onze avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 4 avril 2025 et transmise par voie électronique le 4 avril 2025 et sous la présidence de cette dernière.

Présents : APESTEGUY-ARASPIN (à compter de la troisième délibération)-BISCAY-CHABOT-CHOHOBIGARAT-DARRICAU-ERGUY-FLEURY-LABORDE-LARROQUE -MALAQUIN-MIREMONT-SALLATO-URSUEGUI

Absente mais ayant donné pouvoir : Mme LEFNO donne pouvoir à Mme ERGUY

Secrétaire de séance : M.MALAQUIN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus ;
- Vote des taux des impôts locaux 2025 ;
- Budgets primitifs 2025 ;
- Demandes de subventions ;
- Bourses communales 2024/2025 ;
- Information délégations du Maire ;
- Demande de location de la salle ;
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-14-ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2025

Madame le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut[1], dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte[2] ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-après annexé (**annexe 1**).

QE

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-15-VOTE DES TAUX 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 191 200 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.
Elle précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune versera une contribution de 202 139 €.
Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Madame le Maire indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 392 584 €.
Elle précise que, désormais, l'évolution du taux de taxe d'habitation n'est plus liée à celle du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.
Elle propose de laisser les taux de foncier bâti et non bâti 2024 inchangés et d'appliquer la majoration sans lien du taux de THRS, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	1 572 000 €	23.54 %	370 049 €
Foncier non bâti	45 500 €	28.88 %	13 140 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	89 900 €	11.29 %	10 150 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	1 572 000 €	23.54 %	370 049 €
Foncier non bâti	45 500 €	28.88 %	13 140 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	89 900 €	11.29 %	10 150 €

Etat 1259 en annexe 2
Reçu en Sous-Préfecture le 11/04/2025, publié le 11/04/2025

Arrivée d'Antton ARASPIN.

3. DELIBERATION N°2025-16-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 de la commune.
Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget 2025 de la commune

INVESTISSEMENT			
	Propositions nouvelles	RAR	Total budget
Dépenses	841 427.41	952 572.59	1 794 000.00
Recettes	1 285 449.96	508 550.04	1 794 000.00
FONCTIONNEMENT			
	Propositions nouvelles	-	Total budget
Dépenses	856 000.00	0.00	856 000.00
Recettes	856 000.00	0.00	856 000.00

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Reçu en Sous-Préfecture le 18/04/2025, publié le 18/04/2025

4. DELIBERATION N°2025-17-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 MULTIPLE RURAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de ERGUY Chantal, Maire vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement
Dépenses : 22 900.00
Recettes : 22 900.00
Fonctionnement
Dépenses : 27 000.00
Recettes : 27 000.00

Pour rappel, total budget :

Investissement
Dépenses : 22 900.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 22 900.00 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement
Dépenses : 27 000.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 27 000.00 (dont 0.00 de RAR)

Reçu en Sous-Préfecture le 18/04/2025, publié le 18/04/2025

5. DELIBERATION N°2025-18: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT BORDENAVE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de ERGUY Chantal, Maire vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement
Dépenses : 83 000.00
Recettes : 83 000.00
Fonctionnement
Dépenses : 83 050.00
Recettes : 83 050.00

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	83 000.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	83 000.00 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	83 050.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	83 050.00 (dont 0.00 de RAR)

Reçu en Sous-Préfecture le 18/04/2025, publié le 18/04/2025

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues pour 2025.
Elle précise la procédure pour qu'elles soient jugées recevables et présentées au conseil municipal à savoir l'envoi du formulaire unique 12156*06, du contrat d'engagement républicain et d'un RIB.

ASSOCIATIONS/ORGANISMES	SUBVENTIONS 2025
ACCA	500 €
Adelfa	150 €
AFM Téléthon	600 €
Amikuzeko Erreken Lagunak	500 €
Amikuzeko eta Oztibarreko Gau eskola	300 €
Irulegiko eta Amikuzeko irratia	500 €
Anciens combattants	300 €
Bithindarrak	100 €
Comité des fêtes	3 500 €
Croix Rouge	200 €
Erran eta bizi	600 €
Euskal Konfederazioa	200 €
Euskaltzaindia	200 €
Fédération pour un nouveau développement rural Arrapitz	200 €
Foyer rural	4 000 €
Gamueko jauregia	500 €
Gogoa erne	250 €
Groupe Burgaintzi	650 €
Handisport	100 €
Hemen	300 €
Integrazio batzordea	200 €
Kanaldude	300 €
Kantuka	100 €
Les amis de Sainte Elisabeth	300 €
Les Mixains	300 €
Outil en main Amikuze	500 €
Restos du Cœur	650 €
Secours catholique	200 €
Union Sportive Saint Palais Amikuze	3 016 €

Sous-total subventions associations	**19 216 €**
Ecole maternelle publique Saint Palais Les Tilleuls (5 élèves*35€)	175 €
Ecole élémentaire publique Saint Palais association sportive et culturelle (11 élèves*35€)	385 €
Collège Manex Erdozaintzi-Etxart (2 élèves*70€)	140 €
Sous-total activités extrascolaires	**700 €**
Ecole Saint Joseph Béhasque(1 élève*761,79€)	761,79 €
RPI Elgarrekin ikas (5 élèves*761,79€)	3 808,95 €
SIVURP OSSERAIN GUINARTHE (3 élèves*761,79€)	2 285,37 €
Aide aux écoles	**6 856,11 €**
Elkor (CD Karma)	150 €
Subventions exceptionnelles	**150 €**
TOTAL SUBVENTIONS	**26 922,11 €**
AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS	
Association Biarritz années folles (comédie musicale)	0 €
Lurrama	0 €
Prévention Routière	0 €

Concernant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Elkor pour la réalisation de son CD Karma, Antton ARASPIN, directement concerné, sort de la salle. Un vote est réalisé avec pour résultat 8 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre. La subvention d'un montant de 150 € est votée.

7. DELIBERATION N°2025-19 : BOURSES COMMUNALES 2024-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de bourses présentées par des étudiants domiciliés sur la commune.
Elle propose d'attribuer 500€ à chaque étudiant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'allouer pour l'année scolaire 2024-2025:
une bourse communale de 500 euros, (montant incluant toute autre demande du même étudiant pour un voyage d'études) à chacun des étudiants suivants qui ont fait une demande écrite avec certificat de scolarité à l'appui :

1. APESTEGUY Maia
2. ALKHAT Candice
3. ALKHAT Noémie
4. BATBEDAT Battiste
5. BRINSTER Charlotte
6. CAMBUZAT Thibaud
7. CAMBUZAT Victor
8. CASTEIGTS Florian
9. DARRICAU Emma
10. EGUIA WOOD Beñat

11. ELLISSECHE Louis
12. ELLISSECHE Naia
13. MARQUINE Camille
14. MAURICE Grégoire
15. MAURICE Juliette
16. SABAROTS Anaïs
17. SALLATO Antton
18. SALLATO Gaby
19. UHALDE Alaia

RAPPELLE que des crédits suffisants sont prévus à l'article 65 131 du budget primitif 2025
Reçu en Sous-Préfecture le 18/04/2025, publié le 18/04/2025

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DATE	OBJET	MONTANT
27/03/2025	Accord permis de construire PC640102500004: BOURCIER Yannick : construction d'une pièce supplémentaire (cuisine de 19.36 m2) et d'un carport, sur la zone goudronnée, adossé à la cuisine et ouvert sur les trois autres côtés (surface 30 m2)	
31/03/2025	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP6401024B0013 : BIANCO EGUIGUREN Sébastien : aménagement du garage (garage stabilisé en cuisine/cellier et chambre, porte de garage en bois rouge modifiée en un mur de 98 cm de hauteur et une baie vitrée de 104 cm avec volet roulant manuel rouge basque)	
01/04/2025	Autorisation d'inhumer cimetière d'Aicirits Arnaud AMIASSORHO le 03/04/2025	
02/04/2025	Accord permis de construire modificatif PC6401023B0007M01 : DEBEUF Mathieu et LACROIX Christelle : construction de quatre logements de type T3 : changement de la filière d'assainissement	
07/04/2025	Accord permis de construire PC640102500003 : DEBEUF Mathieu : construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt pour une entreprise du bâtiment	
08/04/2025	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102500005 : JAUREGUIBERRY Patrick : suppression des portes de garage et création d'une fenêtre avec volet roulant, aménagement d'une arrière-cuisine	
09/04/2025	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102500006 : EDF SOLUTIONS SOLAIRES représentée par POLASTRON Cécile : installation d'un générateur photovoltaïque chez Mme CARSUZAA	
09/04/2025	Prorogation certificat d'urbanisme CU6401023B0011 : ARLA Jean-Michel : construction d'une maison d'habitation	

8. QUESTIONS DIVERSES

- Location de la salle polyvalente Xilokan : l'hospitalité basco-béarnaise souhaite organiser un concert en faveur des jeunes handicapés le 14 juin 2025. L'association demande à bénéficier de la mise à disposition gratuite vu le but du concert. Le conseil municipal décide d'appliquer la mise à disposition gratuite avec une facturation des fluides de 80€ ;
- Le 15 juin 2025, l'association Gamueko Jauregia proposera un spectacle de fauconnerie au château de Camou ;
- Le pique-nique annuel proposé par la commune aura lieu le 22 juin 2025.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 14 à 19.

Liste des membres présents :

- Maider APESTEGUY
- Antton ARASPIN
- Gilles BISCAY
- Jocelyne CHABOT
- Jean,Louis CHOHOBIGARAT
- Maritchu DARRICAU
- Chantal ERGUY
- Fantxoa FLEURY
- Henri LABORDE
- Jean LARROQUE
- Daniel MALAQUIN
- Maialen MIREMONT
- Estebe SALLATO
- Nathalie URSUEGUI

Signature du Maire : ERGUY Chantal	Signature du secrétaire de séance : MALAQUIN Daniel

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction annuelles	Autres[3]	
Chantal ERGUY	Maire	17 293.38 euros (montant brut)		17 293.38 euros (montant brut)
Daniel MALAQUIN	Adjoint	10 550.88 euros (montant brut)		10 550.88 euros (montant brut)
Estebe SALLATO	Adjoint	4 745.16 euros (montant brut)		4 745.16 euros (montant brut)
Maider APESTEGUY	Adjointe	4 745.16 euros (montant brut)		4 745.16 euros (montant brut)
Jean-Louis CHOHOBIGARAT	Maire-délégué	10 940.52 euros (montant brut)		10 940.52 euros (montant brut)

ANNEXE 1

[3] Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

ANNEXE 2

PAGE 24

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 010 AICIRITS SUHATS CAMOU
ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PAYS BASQUE INTERIEUR

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 536 628	23,54	96,42	1 572 000	370 049	23,54	370 049
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44 935	28,88	123,64	45 500	13 140	28,88	13 140
Taxe d'habitation (TH)	120 009	10,45	53,46	89 900	9 395	11,29	10 150
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		393 339
				Total	392 584		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	——— =		
Taxe d'habitation (TH)	392 584		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			132 746	0	1 783	- 202 139	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
393 339		-67 610		325 729

À PAU
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
M JEAN FRANCOIS ODRU

Le
Pour la Préfecture,

Le 11/04/2025
Pour la Commune,
Le Maire
Chantal Erguy

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 010 AICIRITS SUHATS CAMOU
ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PAYS BASQUE INTERIEUR

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	340
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	131 218
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	1 188
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	623 434
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 454
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	66 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	23 000
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	6 985
d. Bases dégrevées locaux vacants	24 482
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,582064
d. Taux FB commune 2020	8,95
e. Taux FB département 2020	13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,33	99,35	2,93000	96,42
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	42,16	127,70	4,06000	123,64
Taxe d'habitation (TH)	23,88	25,14	62,85	9,39000	53,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	12,65
b. Taux maximum de la majo	0,843

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,46

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : C010 AICIRITS SUHATS CAMOU

ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PAYS BASQUE INTERIEUR

N° 1259 CC

TAUX FDL 2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	730 198	x 9,15	=	66 813
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	8 885			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées				8 087
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020				224
= Ressources communales supprimées par la réforme				75 124 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	247 072
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	165
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	247 237 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	164 745	+ 247 072	=	411 817 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	75 124 (A)	– 247 237 (B)	=	- 172 113 (D)

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-172\,113\ (D)}{411\,817\ (C)} =$ **0,582064 (E)**

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

AICIRITS-CAMOU-SUHAST MAIRIE

PAGE 26